

A HUIS-CLOS :

8. Enseignement: Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type IV)
9. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire (temps plein et mi-temps) aux écoles communales de La Bruyère
10. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
11. Ratification de la désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
12. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
13. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
14. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 et 4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
15. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
16. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
19. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
20. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
21. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2. Le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, offre la possibilité aux Communes qui le souhaitent d'élaborer un plan de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE en abrégé) dont l'objectif est de combiner les activités des enfants de 2,5 ans à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Le projet de coordination est adopté par le Conseil Communal sur proposition d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA en abrégé) constituée de minimum quinze et maximum vingt-cinq membres effectifs (le même nombre de suppléants) dotés d'une voix délibérative et répartis en cinq composantes.

Chacune de celles-ci comprend un même nombre de représentants qui doivent manifester, par leur fonction ou leur mandat, une implication directe sur le territoire de la Commune et un ancrage local dans l'organe qu'ils représentent.

En réalité, la CCA regroupe des représentants du Conseil Communal, des établissements scolaires, des personnes qui confient leurs enfants, des opérateurs de l'accueil œuvrant dans la Commune et reconnus par l'ONE, et des services ou institutions déjà agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Siègent également au sein de la CCA mais avec voix consultative, le(la) coordinateur(trice) de l'accueil, un(e) représentant(e) de la Province, un(e) coordinateur(trice) des milieux d'accueil de l'ONE, et toute personne invitée par la CCA.

Installé en 2004 et renouvelé en 2007 et 2013, cet organe doit, suite au scrutin électoral du 14 octobre 2018 être revu quant à sa composition.

3. L'article L1123-27 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, stipule que « dans les 2 mois après la désignation des Echevins, le Collège soumet au Conseil Communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Après adoption par le Conseil Communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil Communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la Commune. »

4. Depuis de nombreuses années, la commune de La Bruyère souhaite se doter d'un hall omnisports.

Différents projets ont été étudiés mais à chaque fois, ils n'ont pas su se concrétiser vu notamment les exigences du Pouvoir subsidiant, qui n'ont pas cessé de fluctuer au gré des disponibilités budgétaires des caisses régionales.

Par courrier du 14 décembre 2017, Madame la Ministre régionale Valérie De Bue a informé les Autorités communales de son avis de principe favorable dans le dossier de subside (1.500.000 €) de la construction de pareille infrastructure sportive (2.500.000 €) sur le territoire bruyérois.

Le Conseil du 28 juin 2018 a marqué son accord sur la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le BEP, en vertu de laquelle l'Intercommunale, dans le cadre du mécanisme dénommé « in house », s'engageait à aider la Commune, Maître d'ouvrage, à définir et à ériger cet équipement multisports.

Le 13 décembre 2018, le dossier établi par l'Intercommunale et composé principalement du cahier spécial des charges et de l'avis de marché, était soumis au vote des Conseillers Communaux pour un devis estimatif de 4.840.000 € TVAC compte tenu des nouvelles exigences des Autorités supérieures quant au caractère « passif » de ce type de bâtiment.

Aujourd'hui, une dernière rencontre avec le bureau d'études du BEP a permis d'affiner le projet dont question et d'intégrer totalement les diverses remarques formulées sur ce projet par Infrasports, de manière à pouvoir lancer la procédure de marché public.

Il en résulte que le devis estimatif a été ramené à 4.250.000 € TVAC.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur cet investissement et son montant.

5. Le 3 avril 2013, le Collège a répondu favorablement à l'appel à candidature lancé par la Ministre régionale, Madame Eliane Tillieux, relativement à l'adhésion de l'ensemble des Communes wallonnes de langue française, au Plan de Cohésion Sociale (PCS en abrégé) pour la période couvrant de janvier 2014 à décembre 2019.

Le projet établi par l'Exécutif communal a été accepté par le Conseil en séance du 31 octobre 2013 avant d'être modifié le 27 mars 2014.

Le 26 mars 2015, les Conseillers communaux ont approuvé les rapports d'activités et financier de cette démarche sociale pour l'exercice 2014.

Ils ont récidivé les 31 mars 2016, 20 février 2017 et 22 février 2018 pour les données respectivement des années 2015, 2016 et 2017.

Aujourd'hui, il appartient au Conseil de se pencher sur la situation financière de 2018.

6. Lors de chaque renouvellement intégral du Conseil Communal, il y a lieu de revoir la composition de la représentation de la Commune dans les diverses instances extérieures dans lesquelles elle est partie prenante.

Dans le respect de l'article 5 des statuts de cette ASBL qui prévoit de choisir le nombre de représentants dans une fourchette préétablie, il est proposé de fixer celui-ci à 9.

7. Dans le cadre de l'amélioration de ses infrastructures sportives, le RFC Meux sollicite l'octroi d'un nouveau crédit de 12.500 € relatif à la partie non subsidiée de certains investissements, et remboursable pour moitié par lui.

Cette sollicitation est la quatrième du genre sur les 4 dernières années de sorte que la somme globale à rembourser est devenue conséquente et que la durée d'apurement est très longue (20 ans).

Pour ces raisons, il est proposé de rencontrer la requête de ce club mais avec la particularité que le montant en question ne quittera pas les caisses communales car il sera utilisé pour réduire par compensation les engagements financiers actuels à l'égard de la Commune.